

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL  
DE SAVOIE DECHETS  
DU 13 NOVEMBRE 2020 A 14 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 06 novembre 2020 s'est réuni le 13 novembre 2020 à 14 h 30 à la Halle Olympique d'Albertville et en visioconférence sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 06 novembre 2020.

**Nombre de délégués en exercice : 38, Nombre de présents : 28, Nombre de votants : 29**

**- Etaient présents : 28**

<b>Communauté d'Agglomération Arlysère</b>	DAL BIANCO Serge	Délégué titulaire
	MICHAULT Patrick	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	VIGUET-CARRIN Françoise	Déléguée titulaire
	ZOCCOLO Alain	Délégué titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Grand Chambéry</b>	BENEVISE Marie	Vice-Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur	Délégué titulaire
	FABRE Maryse	Déléguée titulaire
	GRILLAUD Laurent	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
<b>Communauté d'Agglomération Grand Lac</b>	DRIVET Jean-Marc	Vice-Président
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
	LAURENT Philippe	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes Cœur de Chartreuse</b>	BLANQUET Denis	Vice-Président
	GIRAUD Murielle	Déléguée suppléante
<b>Communauté de Communes de Cœur de Savoie</b>	GIRARD Marc	Délégué titulaire
	VAN STRAATEN Nicolas	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes de Haute Tarentaise</b>	FRAISSARD Jean-Claude	Vice-Président
<b>Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette</b>	TAIN Daniel	Délégué suppléant
<b>Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise</b>	RUFFIER-LANCHE René	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes des Versants d'Aime</b>	HANRARD Bernard	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes de Yenne</b>	BOIRON Laurence	Déléguée titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	CHEMIN François	Vice-Président
	ROUGEAUX Jean-Pierre	Délégué titulaire
	SANDFORD Erica	Déléguée titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

### **Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1**

Franck MORAT donne pouvoir de vote à Arthur BOIX-NEVEU

### **Délégués absents : 9**

Frédéric BURNIER-FRAMBORET ; Max JOLY ; Georges DANIS ; Yannick AMET ; Thierry BRUNIER ; Lucien SPIGARELLI ; Marie-Claire BARBIER ; Thibault GUIGUE ; Florian MAITRE.

### **Assistaient également à la réunion :**

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

FERROUX-DURIEZ Virginie, Responsable Administration générale et RH

HUBAUX Réginald, Responsable Finances et Prospective

BOUCHET Jérôme, Responsable de l'UVETD

VELO Gaëlle, Assistante de direction

SETTI Audrey, Gestionnaires Ressources Humaines

## **ORDRE DU JOUR**

Validation du Comité Syndical du 16 octobre 2020

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Adhésion de Savoie Déchets à AMORCE

1.2 Adhésion de Savoie Déchets au CEWEP

1.3 Adhésion de Savoie Déchets au Réseau Compostplus

1.4 Adhésion de Savoie Déchets à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE)

1.5 Adhésion de Savoie Déchets au Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (RISPO)

### **2. RESSOURCES HUMAINES**

2.1 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les catégories A et B de la filière Technique

2.2 Recrutement d'un agent en CDI au poste de Responsable du pôle Maintenance

2.3 Recrutement d'un agent au poste de Responsable du Centre de tri de Chambéry et modification du tableau des effectifs

2.4 Recrutement d'un agent au poste de Pontier

2.5 Recrutement d'un agent au poste d'Instrumentiste

2.6 Création d'un poste non permanent d'Assistant(e) d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Chambéry et recrutement d'un agent

2.7. Instauration d'une prime de faction suite à la réorganisation des équipes de maintenance

### **3. MARCHES PUBLICS (EXAMEN SIMPLIFIE)**

3.1 Autorisation de lancer une consultation pour la Fourniture de charbon actif pour l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

3.2 Lancement d'un marché à procédure adapté concernant la construction modulaire d'une base vie pour les entreprises extérieures sur le site de l'UVETD

3.3 Protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat mixte de traitement des déchets Savoie Déchets et la Société TRIALP

#### **4. INFORMATIONS**

4.1 Porter à connaissance des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir (accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 euros HT et inférieur à 600 000 euros HT) : voir en PJ

4.2 Présentation des données relatives à la production de déchets au niveau européen

4.3 Bilan des tonnages d'ordures ménagères et de collectes sélectives

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

### **Ouverture de la séance**

Christian SIMON est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

### **Validation du Comité Syndical du 16 octobre 2020**

Le compte-rendu du Comité Syndical du 16 octobre 2020 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Adhésion de Savoie Déchets à AMORCE**

Lionel MITHIEUX, Président, explique qu'AMORCE est une association nationale qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association est un réseau de collectivités et de professionnels, qui a pour objectifs d'informer et d'échanger les expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Quels que soient les choix techniques, économiques, juridiques ou fiscaux, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Il est proposé que Savoie Déchets adhère à AMORCE pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'environ 4 000 €.

### **INTERVENTIONS**

Monsieur Serge DAL BIANCO qui est également délégué d'AMORCE pour le compte du SDES, pense qu'il est important d'avoir une réflexion cohérente et commune de tous les adhérents à l'échelle de Savoie Déchets.

Monsieur Lionel MITHIEUX est tout à fait d'accord et considère qu'il ne faut pas hésiter à échanger pour être en synergie et travailler ainsi de manière efficiente sur les différents sujets qui relèvent d'AMORCE.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** la délibération n°2014-62 C du 04 juillet 2014 approuvant l'adhésion de Savoie Déchets à AMORCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour toute la durée du mandat,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve l'adhésion à AMORCE à compter du 13 novembre 2020 et pour toute la durée du mandat au titre de trois compétences : Energie, Déchets et Réseau de chaleur,

**Article 2 :** désigne Monsieur Lionel MITHIEUX en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Christian RAUCAZ en tant que suppléant,

**Article 3 :** inscrit la cotisation correspondante au budget.

### **1.2 Adhésion de Savoie Déchets au CEWEP**

Lionel MITHIEUX, Président, explique que le CEWEP (Confederation of European Waste-to-Energy Plants) est une association européenne regroupant des membres issus de 18 pays de la Communauté Européenne.

Cette association vise à mettre en lumière le rôle de l'incinération dans une gestion durable des déchets, avec l'espoir, d'appréhender ensemble les voies les meilleures pour une gestion des déchets allant réellement dans le sens d'un Développement Durable.

C'est un lieu d'échange entre les différents partenaires avec des thématiques communes telles que la valorisation des mâchefers, la production d'énergie, la communication concernant le traitement des déchets par incinération.

En adhérant au CEWEP, Savoie Déchets représente l'ensemble des membres du CSA3D (Charte de Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets). Une participation sera demandée aux membres du CSA3D pour l'adhésion à cette association.

Il est proposé que Savoie Déchets adhère au CEWEP pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'environ 1 500 €.

## **INTERVENTIONS**

En appui de cette présentation, Monsieur Pierre TOURNIER ajoute que CEWEP permet à Savoie Déchets, en tant qu'exploitant d'usine d'incinération, d'avoir de l'information sur les réglementations en vigueur. Elle permet aussi aux personnels de Direction de l'usine de pouvoir participer à des groupes de travail spécialisés.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** la délibération n°2014-63 C du 04 juillet 2014 approuvant l'adhésion de Savoie Déchets au CEWEP à compter du 01 janvier 2015 et pour toute la durée du mandat,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve l'adhésion au CEWEP à compter du 13 novembre 2020 et pour toute la durée du mandat,

**Article 2 :** désigne Monsieur Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets, en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Jérôme BOUCHET, Responsable de l'UVETD en tant que suppléant,

**Article 3 :** inscrit la cotisation correspondante au budget.

**1.3 Adhésion de Savoie Déchets au Réseau Compostplus**

Lionel MITHIEUX, Président, explique que Compostplus, association créée en 2011, est un réseau national d'échanges qui rassemble élus et techniciens de collectivités engagées dans la filière de valorisation des biodéchets. Créé à l'initiative de 6 collectivités désireuses de renforcer la reconnaissance de la filière au niveau national, le réseau Compostplus compte aujourd'hui 23 collectivités membres, représentant plus de 5,4 millions d'habitants.

Grâce aux retours d'expériences de ses membres et en collaboration avec de nombreux partenaires, le réseau participe au développement et à la promotion de la filière auprès des pouvoirs publics et des acteurs de l'environnement.

La Loi de Transition Energétique permet à la filière biodéchets de passer un cap. Elle impose la généralisation du tri à la source des biodéchets à horizon 2025, en vue de leur valorisation (par compostage, méthanisation, etc.). Elle supprime l'obligation de collecte hebdomadaire des OMR lorsque les biodéchets sont triés séparément. Ainsi, la collecte séparée des biodéchets devient un levier d'optimisation de la gestion des déchets, grâce à une approche intégrée.

Afin de traiter l'ensemble des collectes séparées qui seront mises en place par ses adhérents, Savoie Déchets doit envisager la ou les solutions de valorisation, notamment par compostage.

Compostplus, entièrement animé par les élus et les techniciens des collectivités adhérentes, apporte une expertise technique et un soutien aux collectivités inscrites dans une démarche de valorisation organique. Il fait la promotion de la production d'un compost de qualité, pour pérenniser les débouchés. Il facilite la reconnaissance de la filière par les acteurs concernés, et renforce son acceptabilité, aujourd'hui bonne du fait du dimensionnement modéré des installations, et des technologies simples utilisées.

Compostplus a créé le label ASQA (Amendement Sélectionné Qualité Attestée), une marque collective, ouverte à toutes les plateformes de compostage, publiques et privées, mettant en œuvre un processus de compostage industriel.

Le réseau a également réalisé un guide méthodologique afin de donner aux élus les clés de la réussite d'un projet de collecte séparée.

Les adhérents de Savoie Déchets ont bénéficié d'une session de formation sur la collecte et le compostage des biodéchets par Compostplus, organisée par Savoie Déchets le 02 juin 2017.

Il est proposé que Savoie Déchets adhère au Réseau Compostplus pour la durée du mandat et pour un montant annuel de 2 600 €.

## INTERVENTIONS

Monsieur Philippe LAURENT indique qu'il est important que les informations transmises par Compostplus et RISPO soient relayées aux adhérents de Savoie Déchets. Il insiste sur le fait que les prochaines évolutions règlementaires et techniques sur les déchets organiques vont concerner la compétence « collecte » mais aussi la compétence « traitement ».

Compte tenu des sujets traités par ces réseaux, Monsieur Lionel MITHIEUX propose en effet que les documents d'informations soient systématiquement envoyés à l'ensemble des délégués syndicaux.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** la délibération n°2017-42 C approuvant l'adhésion de Savoie Déchets au Réseau Compostplus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et pour toute la durée du mandat,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** l'adhésion au Réseau Compostplus à compter du 13 novembre 2020 et pour toute la durée du mandat,

**Article 2 : désigne** Monsieur Philippe LAURENT en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Jean-Marc DRIVET en tant que suppléant,

**Article 3 : inscrit** la cotisation correspondante au budget.

### 1.4 Adhésion de Savoie Déchets à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE)

Lionel MITHIEUX, Président, explique que l'Agence Alpine des Territoires (AGATE), est une association loi 1901 créée en 1976 par le Conseil général de la Savoie. Elle se compose de collectivités publiques adhérentes, (plus de 300 adhésions à ce jour). Des élus désignés par le Département et les associations de maires de Savoie, et de représentants d'organismes publics, représentent ses instances.

L'AGATE assiste les collectivités publiques et leurs partenaires (communes, intercommunalités, sociétés d'économie mixte, etc ...). Elle les conseille en amont, et à chaque étape stratégique de leurs projets, de l'étude de faisabilité au montage juridique et financier, et les accompagne dans leur gestion quotidienne.

Son équipe pluridisciplinaire et complémentaire d'une vingtaine de collaborateurs est constituée de géographes, de conseillers en aménagement territorial et tourisme, de juristes, de financiers, d'informaticiens, et d'une assistance à la production.

L'activité de l'AGATE se réalise à travers plusieurs domaines notamment :

#### **AMENAGEMENT ET URBANISME :**

- Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur politique d'aménagement en matière d'urbanisme, habitat, mobilité... de la phase amont de planification à la phase plus opérationnelle du projet

#### **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE :**

- Apporte une ingénierie sur les questions de diversification, d'organisation, de structuration et d'animation touristique, avec pour objectif d'améliorer l'attractivité touristique des territoires

### **TRANSITION NUMERIQUE, INFORMATIQUE ET GEOMATIQUE :**

- Répond aux enjeux du numérique inclusif, accompagne les collectivités dans l'utilisation des logiciels de gestion communale et valorise leurs données via des représentations graphiques innovantes

### **STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES :**

- Accompagne les collectivités et structures de territoire dans toutes les étapes de l'élaboration, du diagnostic, de la mise en œuvre et du suivi d'une politique publique ou d'un projet de territoire

### **GESTION DES COLLECTIVITES :**

- Accompagne les communes et intercommunalités dans les problématiques qu'elles rencontrent au quotidien et dans la réalisation de leurs projets (juridique, contrats, finances, fiscalités)

### **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE :**

- Conseille et accompagne les acteurs territoriaux sur les problématiques environnementales pour leurs projets, politiques publiques, démarches de transition et accompagnement au changement

### **CONCERTATION ET DIALOGUE TERRITORIAL :**

- Accompagne les collectivités lorsqu'elles souhaitent initier ou doivent organiser des processus de concertation, pour des actions publiques plus riches et lisibles, mieux partagées et mieux acceptées

L'adhésion permet de bénéficier **gratuitement** d'une assistance de premier niveau :

- de l'accès à la ligne privilégiée (service de réponses en ligne ou par téléphone),
- dans le domaine informatique, d'une assistance complémentaire relative à la gestion (comptabilité, paie, gestion des ressources humaines, élections, état civil ...),
- de l'envoi par mail d'informations contextualisées (juridique, technique, finances...),
- de la participation aux diverses manifestation, colloques, rencontres (Loi de Finances, matinées d'informations juridiques...).

L'adhésion rend éligible au bénéfice, hors champs de TVA et hors marchés publics :

- d'une participation du Conseil Départemental pour la réalisation de l'étude de transfert de nouvelles compétences à Savoie Déchets,
- de l'assistance technique et de son ticket modérateur pris en charge par le Département,
- de l'assistance à maîtrise d'ouvrage des territoires avec des moyens budgétaires mutualisés,
- des tarifs préférentiels d'inscriptions aux formations organisées par l'AGATE Territoires et plus largement pour les autres prestations proposées.

Aussi, il est proposé que Savoie Déchets adhère à l'AGATE pour la durée du mandat et pour un montant annuel de 800 euros.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2015-26 C du 26 juin 2015 approuvant l'adhésion de Savoie Déchets à l'AGATE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** l'adhésion à l'AGATE à compter du 13 novembre 2020 et pour toute la durée du mandat,

**Article 2 : désigne** Monsieur Lionel MITHIEUX en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur François CHEMIN en tant que suppléant,

**Article 3 : inscrit** la cotisation correspondante au budget.

### **1.5 Adhésion de Savoie Déchets au Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (RISPO)**

Lionel MITHIEUX, Président, explique que le Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (en abrégé RISPO) a été créé en 2007 par des professionnels du compostage industriel. Le réseau est une association loi 1901 qui se consacre aux questions technique, juridique, économique, fiscale, de recherche et formation en lien avec la gestion des déchets organiques.

La loi de Transition Energétique permet à la filière biodéchets de passer un cap. Elle impose la généralisation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025, en vue de leur valorisation (par compostage, méthanisation, ...). Elle supprime l'obligation de collecte hebdomadaire des OMR lorsque les biodéchets sont triés séparément. Ainsi, la collecte séparée des biodéchets devient un levier d'optimisation de la gestion des déchets, grâce à une approche intégrée.

Afin de traiter l'ensemble des collectes séparées qui seront mises en place par ses adhérents, Savoie Déchets doit envisager la ou les solutions de valorisation, notamment par le compostage.

L'association propose régulièrement des échanges d'expériences relatives à la gestion des déchets organiques entre ses membres (bulletin d'information, journée techniques, voyages d'études, actions de formation et de recherches, réalisation d'état des lieux, ...). Par exemple, le 21 juin 2018 le réseau proposait une journée technique sur l'usine ECOCEA du SMET71 à Chagny traitant du tri, méthanisation et compostage des déchets ménagers. Le réseau proposait également le 08 février 2018 une journée dédiée au risque incendie sur les plateformes de compostage.

La spécificité du RISPO réside dans la mise en place et la gestion d'un système qualité pour ses membres selon le référentiel qualité RISPO. En effet, le réseau propose des certifications sur trois ans comprenant des audits documentaires, des prélèvements et audits inopinés réalisés par une tierce partie indépendante. Les plateformes certifiées se voient délivrer une attestation de conformité valable un an. L'exemplarité de la plateforme et la qualité du compost produit au-delà des exigences réglementaires sont ainsi mis en avant.

Il est proposé que Savoie Déchets adhère au RISPO pour la durée du mandat pour un montant annuel de 1 000 €HT par an.

**Vu** la délibération n°2018-49 C du 21 septembre 2018 approuvant l'adhésion de Savoie Déchets au RISPO pour la période 2018 – 2020,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** l'adhésion au RISPO à compter du 13 novembre 2020 et pour toute la durée du mandat,

**Article 2 : désigne** Monsieur François CHEMIN en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Jean-Marc DRIVET en tant que suppléant,



**Article 3 : inscrit** la cotisation correspondante au budget.

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les catégories A et B de la filière Technique**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que le RIFSEEP est déjà instauré à Savoie Déchets pour la filière administrative et la catégorie C de la filière technique.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour le tableau de cotation du RIFSEEP pour les catégories A et B de la filière Technique.

Il indique par ailleurs que les agents des centres de tri qui ont été transférés à Savoie Déchets au moment de la reprise en régie des deux centres de tri ont tous un statut d'agent public en CDI et ont bénéficié conformément à la réglementation du maintien de leur salaire incluant des primes acquises avant leur transfert à Savoie Déchets.

Ces agents sont bien comptabilisés dans le tableau des effectifs de Savoie Déchets mais ne sont pas rémunérés selon un grade et un échelon.

Les salaires des agents transférés à Savoie Déchets en CDI de droit public lors de la reprise en régie des centres de tri de Gilly-sur-Isère et de Chambéry ne sont pas construits de la même manière. Les emplois de ces agents n'apparaissent pas dans le tableau du RIFSEEP.

Denis BLANQUET rappelle que des agents recrutés à compter des reprises en régie des centres de tri par Savoie Déchets ont quant à eux, et conformément à la réglementation, un statut d'agent public en CDD. Leurs postes sont rattachés à un grade et à un cadre d'emploi. A ce titre, ils font l'objet de cotations telles que présentées dans le tableau suivant.

**Il convient de bien noter par conséquent que tous les agents en CDI transférés à Savoie Déchets lors de la reprise en régie des centres de tri de Gilly-sur-Isère et de Chambéry ainsi que tous les agents en CDD recrutés depuis les reprises en régie et les titulaires de la fonction publique bénéficient tous de primes mensuelles intitulées pour les uns « IFSE » et pour les autres « primes spécifiques ».**

#### **Rappel :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions.

Le Président du Comité Technique propose de répartir les emplois selon les critères définis dans les grilles de responsabilités validés en Comité Technique et Comité Syndical depuis le 7 février 2014 :

- Management d'équipes / Gestion de projet

Ce critère mesure l'importance du management et/ou de la gestion de projet inhérente à la fonction et leur niveau de difficulté.

- Complexité / Technicité

Ce critère mesure le niveau de complexité de la fonction qui correspond au niveau de technicité et d'expertise mis en œuvre pour la réalisation des activités.

- Budgets / Financements / Subventions

Ce critère mesure le degré de participation et de décision dans l'élaboration et l'exécution d'un budget ou la recherche de financements.

- Relations (collègues, élus, usagers, tiers extérieurs) / Transversalité

Ce critère mesure la nature des échanges relatifs à l'exercice du poste, leur niveau de difficulté et leur transversalité.

- Niveau hiérarchique / Niveau d'influence / Niveau stratégique

Ce critère mesure l'ampleur et l'intensité du champ d'action ainsi que le niveau stratégique des missions confiées.

- Délégation / Autonomie / Initiative

Ce critère mesure la latitude d'action et la liberté dont il faut faire preuve dans la conduite de l'action pour prendre des décisions d'ordre technique, professionnel ou managérial.

- Exposition et traitement des risques

Ce critère mesure les conséquences et la portée de l'action du titulaire du poste.

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

**Filière administrative :**

Groupes de fonction	Emplois concernés filière administrative	IFSE Savoie Déchets actuel (en euro brut) Equivalent à l'ancien RI		Montants plafonds réglementaires IFSE (en euro brut)		Propositions IFSE Savoie Déchets (minimum / maximum) (en euro brut)	
		IFSE minimum annuel	IFSE minimum mensuel	Plafond annuel maximum	Plafond mensuel maximum	IFSE annuel	IFSE mensuel
<b>Cadre d'emploi des Attachés</b>							
<b>Groupe 1</b>	Responsable Administratif et Finances	12 000	1 000	36 210	3 017	12 000 - 36 210	1 000 - 3 017
<b>Groupe 2</b>	Responsable Finances et Prospectives	4 800	400	32 130	2 677	4 800 - 32 130	400 - 2 677
	Responsable des Marchés Publics						
<b>Cadre d'emploi des Adjointes administratifs</b>							
<b>Groupe 1</b>	Gestionnaire Carrières et Paies	3 816	318	11 340	945	3 816 - 11 340	318 - 945
	Assistante de direction						
	Chargé du contrôle budgétaire et de l'exécution financière des Marchés Publics						
<b>Groupe 2</b>	Chargé accueil industriel	2 376	198	10 800	900	2 376 - 10 800	198 - 900

## Filière Technique :

### UVETD

Groupes de fonction	Emplois concernés filière technique	IFSE Savoie Déchets RI actuel (en euro brut)		Montants plafonds réglementaires IFSE (en euro brut)		Propositions IFSE Savoie Déchets (minimum / maximum) (en euro brut)	
		IFSE minimum annuel	IFSE minimum mensuel	Plafond annuel maximum	Plafond mensuel maximum	IFSE annuel	IFSE mensuel
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs</b>							
<b>Groupe 1</b>	Directeur Savoie Déchets	18 444	1 537	36 210	3 017	18 444 - 36 210	1 534 - 3 017
<b>Groupe 2</b>	Responsables de projets	16 938	1 411	32 130	2 677	16 938 - 32 130	1 411 - 2 677
<b>Groupe 3</b>	Responsable Adjoint de l'UVETD	4 944 - 12 000	412 - 1 000	25 500	2 125	4 944 - 25 500	412 - 2 125
	Responsable pôle Exploitation	4 944 - 12 000	412 - 1 000				
	Responsable Tri des collectes sélectives	4 944 - 12 000	412 - 1 000				
	Responsable pôle Maintenance	4 944 - 12 000	412 - 1 000				
	Responsable QSE	4 944 - 12 000	412 - 1 000				
	Chargé de projets	4 944 - 12 000	412 - 1 000				
<b>Cadre d'emploi des Techniciens</b>							
<b>Groupe 1</b>	Responsable de l'UVETD	4 944 - 10 800	412 - 900	17 480	1 456	4 944 - 17 480	412 - 1 456
<b>Groupe 2</b>	Responsable Maintenance Industrielle	4 944 - 10 800	412 - 900	16 015	1 334	4 944 - 16 015	412 - 1 334
<b>Groupe 3</b>	Instrumentiste	4 944 - 10 800	412 - 900	14 650	1 220	4 944 - 14 650	412 - 1 220
<b>Groupe 4</b>	Responsable Adjoint Exploitation	3 936	328	13 100	1 091	3 936 - 13 100	328 - 1 091
<b>Cadre d'emploi des Agents de maîtrise</b>							
<b>Groupe 1</b>	Responsable Adjoint Travaux Maintenance	3 936	328	11 340	945	3 936 - 11 340	328 - 945
<b>Groupe 2</b>	Responsable de quart	3 696	308	10 800	900	3 696 - 10 800	308 - 900
	Chargé du tri des collectes sélectives	3 816	318			3 816 - 10 800	318 - 900
<b>Cadre d'emploi des Adjoints techniques</b>							
<b>Groupe 1</b>	Responsable Adjoint Maintenance Industrielle	3 936	328	11 340	945	3 936 - 11 340	328 - 945
	Responsable de quart	3 696	308			3 696 - 11 340	308 - 945
<b>Groupe 2</b>	Adjoint de quart	2 496	208	10 800	900	2 496 - 10 800	208 - 900
	Chargé de travaux Magasinier						
<b>Groupe 3</b>	Agent de Maintenance Industrielle	2 376	198	8 000	666	2 376 - 8 000	198 - 666
<b>Groupe 4</b>	Pontier	2 256	188	5 000	416	2 256 - 5 000	188 - 416
	Agent polyvalent Exploitation						
	Agents DASRI						
	Agent polyvalent Maintenance						
	Agents d'entretien						

## Centre de tri

Groupes de fonction	Emplois concernés filière technique	IFSE Savoie Déchets RI actuel (en euro brut)		Montants plafonds réglementaires IFSE (en euro brut)		Propositions IFSE Savoie Déchets (minimum / maximum) (en euro brut)	
		IFSE minimum annuel	IFSE minimum mensuel	Plafond annuel maximum	Plafond mensuel maximum	IFSE annuel	IFSE mensuel
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs</b>							
<b>Groupe 1</b>	Responsable QSE	4 950 - 12 000	412 - 1 000	25 500	2 125	4 950 - 25 500	412 - 2 125
<b>Cadre d'emploi des Techniciens</b>							
<b>Groupe 1</b>	Responsable adjoint Technique et maintenance centre de tri	4 944 - 10 800	412 - 900	13 100	1 091	4 944 - 13 100	412 - 1 091
<b>Cadre d'emploi des Agents de maîtrise</b>							
<b>Groupe 1</b>	Responsable production équipe centre de tri	3 696	308	11 340	945	3 3 696 - 11 340	308 - 945
<b>Cadre d'emploi des Adjointes techniques</b>							
<b>Groupe 1</b>	Chef équipe tri			11 340	945	1 800 - 11 340	150 - 945
<b>Groupe 2</b>	Adjoint chef équipe tri			10 800	900	1 800 - 10 800	150 - 900
<b>Groupe 3</b>	Agent de maintenance			8 000	666	0 - 8 000	0 - 666
	Opérateur polyvalent centre de tri						
	Trieur						

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen individuel, à la hausse comme à la baisse :

- en fonction des résultats financiers de l'UVETD (hors impact valorisation des mâchefers) ;
- en fonction des résultats environnementaux de l'UVETD ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans ;

Dans tous les cas et conformément aux termes de la circulaire du 05 décembre 2014 (NOR : RDFF1427139C), il y a lieu de distinguer deux situations aboutissant à un réexamen du montant individuel de l'IFSE pour un agent :

✓ Pour un agent qui change de fonction au sein du même groupe de fonctions: La modulation individuelle de l'IFSE pourra être effectuée en tenant compte de « la diversification des compétences et la mobilité » ; et de « la spécialisation dans un domaine de compétences particulier ».

✓ Pour un agent qui ne change pas de fonctions: Selon la circulaire précitée, la modulation individuelle de l'IFSE pourra être effectuée en tenant compte de trois éléments :

- « L'approfondissement des savoirs techniques et leur utilisation ».
- « L'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc...) »
- « La gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (projet de loi, opération immobilière d'envergure etc.) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.»

Ces 3 éléments seront renseignés chaque année par le Responsable de Service et / ou par le Responsable de Site.

#### **Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire, il sera appliqué deux jours de carence sur l'IFSE à partir du 3<sup>ème</sup> arrêt de travail dans l'année civile.

Plus particulièrement pour la filière technique, il sera appliqué deux jours de carence sur le régime indemnitaire ou l'IFSE et la prime de faction, à partir du 3<sup>ème</sup> arrêt de travail dans l'année civile.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

#### **Article 6 – Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 novembre 2020.

#### **Article 7 – Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **Article 8 - Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

#### **Article 9 – Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique :** modifie le tableau des cotations des postes du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les catégories A et B de la filière technique dans les conditions indiquées ci-dessus.

**2.2 Recrutement d'un agent en CDI au poste de Responsable du pôle Maintenance**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'un emploi permanent de Responsable du pôle Maintenance a été créé par délibération n°2010-02 C du Comité Syndical en date du 22 janvier 2010 créant un emploi permanent Responsable du pôle Maintenance à temps complet relevant du grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie B et modifiée par la délibération n°2018-127 C en date du 06 avril 2018 précisant que compte tenu de la spécificité du poste et des difficultés de recrutement rencontrées, le cadre d'emploi de ce poste est rattaché à un niveau de rémunération relevant du cadre d'emploi de catégorie A.

Denis BLANQUET indique ce poste a été occupé depuis par un agent contractuel, aucun titulaire n'ayant pu être recruté compte tenu de la spécificité du poste.

Il rajoute que la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'au terme de 6 années de CDD, une collectivité ne peut plus renouveler les contrats et peut passer en CDI les seuls emplois du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, ce qui est le cas pour l'agent déjà en poste.

Ce dernier remplit en effet les conditions lui permettant de bénéficier de cette disposition selon les modalités suivantes :

- Conditions d'ancienneté dans l'emploi : agent contractuel ayant fait l'objet de 2 contrats de 3 ans chacun sans interruption
- Quotité de travail : temps complet
- Rattachement hiérarchique : Responsable de l'UVETD
- Missions principales :
  - Encadrer et animer une équipe de 15 personnes :
  - Gestion technique des installations des sites :
    - Organiser les opérations de maintenances curatives, préventives et de contrôle réglementaire,
    - Identifier les anomalies et déterminer les plans d'actions correctives,
    - Etablir les procédures de maintenance,
    - Participer à la planification des arrêts techniques,
    - Etablir le reporting de maintenance,
    - Assurer le développement de la G.M.A.O. et la traçabilité des actions de maintenance,
    - Planifier les opérations de GER,
    - Gérer les activités dans le respect des procédures en vigueur,
    - Assurer le suivi et le respect des budgets,
  - Participer à l'élaboration du budget maintenance,
  - Mise en place et suivi de normes, assurer la mise en œuvre des textes réglementaires en matière de sécurité, d'environnement et d'énergie

- Cadre d'emploi et rémunération :

Le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

Denis BLANQUET indique par ailleurs qu'en matière de rémunération, le principe de déroulement de carrière ne s'applique pas aux contractuels. La réévaluation de la rémunération des agents en CDI est examinée au minimum tous les 3 ans notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions. Aucune augmentation périodique n'est donc obligatoire en l'espèce.

Il est à noter enfin que rencontré au terme de son CDD actuel, l'agent concerné a donné son accord préalable sur cette proposition de CDI.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de droit public de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°2010-02 C du Comité Syndical en date du 22 janvier 2010 créant un emploi permanent Responsable du pôle Maintenance à temps complet relevant du grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie B et modifiée par la délibération n°2018-127 C en date du 06 avril 2018 précisant que compte tenu de la spécificité du poste et des difficultés de recrutement rencontrées, le cadre d'emploi de ce poste est rattaché à un niveau de rémunération relevant du cadre d'emploi de catégorie A comprenant les fonctions suivantes : Encadrer et animer une équipe de 15 personnes, Gestion technique des installations des sites, Participer à l'élaboration du budget maintenance,

**Considérant** que la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recrutement d'un agent de catégorie A et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté pour le poste (article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) ;

**Vu** la vacance d'emploi au tableau des emplois ;

**Vu** les précédents contrats à durée déterminée fondés sur l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 dont a bénéficié l'agent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Considérant** que la durée des contrats successifs précédemment cités ne peut excéder 6 ans.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer avec l'agent remplissant les fonctions de Responsable du pôle Maintenance un contrat à durée indéterminée aux conditions visées ci-dessus.

**2.3 Recrutement d'un agent au poste de Responsable du Centre de tri de Chambéry et modification du tableau des effectifs**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement à un mouvement de personnel suite à la création du poste de Responsable du pôle Projets et au recrutement d'un agent.

En effet, l'actuel Responsable du Centre de tri de Chambéry a été recruté au poste de Responsable du pôle Projets.

L'agent pressenti au poste de Responsable du Centre de tri de Chambéry, est actuellement en contrat à



durée indéterminée de droit public au sein d'une collectivité. Afin de lui permettre de continuer à bénéficier de ce type de contrat, il est aujourd'hui proposé de créer un poste d'agent contractuel en contrat à durée indéterminée de catégorie A, filière Technique, à compter du 16 novembre 2020.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-5 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de droit public de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n°20116-14 C en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 créant l'emploi permanent de Responsable « tri des collectes sélectives » relevant de la catégorie A afin de proposer une stratégie en matière financières, de diriger le pôle Finances, d'assurer des analyses et prospectives financières, de coordonner le plan pluriannuel d'investissement, et fixant le niveau de recrutement et de rémunération correspondants,

**Considérant** que Savoie Déchets souhaite pourvoir un emploi permanent de Responsable « tri des collectes sélectives » dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer avec l'agent remplissant les fonctions de Responsable « tri des collectes sélectives » un contrat à durée indéterminée dans une nouvelle collectivité pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsque l'agent bénéficie déjà dans sa collectivité précédente d'un C.D.I. pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

## **INTERVENTIONS**

Monsieur Jean-Marc DRIVET souhaite avoir des précisions sur l'organisation du pôle « projets » et notamment sur les moyens humains dédiés à ce pôle.

Monsieur Lionel MITHIEUX explique que l'agent qui était jusqu'alors responsable du centre de tri de Chambéry va prendre prochainement ses fonctions de responsable du pôle projets, l'agent actuellement en charge de ce pôle partant en retraite en avril 2021.

En complément des explications de Monsieur le Président, Monsieur Pierre TOURNIER précise qu'à ce jour, le pôle « projets » est composé d'un responsable et d'un autre agent (ingénieur). La mise en œuvre des nouveaux projets va nécessiter des besoins en compétences que Savoie Déchets ne possède pas en interne à ce jour. Un recrutement d'un ingénieur spécialisé dans les questions thermiques sera nécessaire pour mener à bien les différents projets.

Monsieur Lionel MITHIEUX insiste sur la nécessité pour des outils industriels comme l'UVETD et les centres de tri d'avoir un binôme, voire un trinôme en fonctionnement et en ressources dans ce pôle projets.

Monsieur Jean-Marc DRIVET demande s'il est prévu de recruter des contractuels de type chargés de « projets » compte tenu des besoins du syndicat. Il pense important de réfléchir à la question.

Pour compléter les propos de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Monsieur Lionel MITHIEUX considère que la nouvelle responsable du pôle « projets » possède une bonne connaissance générale des projets du

syndicat mais qu'il conviendra néanmoins de recruter, comme expliqué par Monsieur Pierre TOURNIER, un ingénieur ayant un profil plus « industriel ».

#### **2.4 Recrutement d'un agent au poste de Pontier**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'un emploi permanent de Pontier a été créé par délibération n°2010-56 C en date du 10 décembre 2010.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

##### **Nature des fonctions :**

- la réception et le contrôle des déchets,
- la conduite d'un pont roulant,
- la gestion de la fosse,
- le chargement des fours d'incinération,
- l'application des procédures environnementales et de sécurité,
- la réalisation de rondes dans l'usine
- le soutien des équipes en cas de dépannage.

##### **Profil :**

- Niveau Bac Pro ou équivalent,

##### **> Autres**

- 3 x 8 y compris week-ends
- Astreintes

Cet emploi qui relève du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C) sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, de l'autoriser, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de rémunération sera alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux à laquelle s'ajoutera les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ces grades.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

**Vu** les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** autorise le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions de Pontier susmentionnées et à signer le contrat d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

**2.5 Recrutement d'un agent au poste d'Instrumentiste**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'un emploi permanent d'Instrumentiste a été créé par délibération n°2010-23 C en date du 30 avril 2010 créant un emploi permanent d'Instrumentiste à temps complet relevant de la catégorie B.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

- Garantir le bon fonctionnement du matériel d'instrumentation des sites
  - Recenser et assurer la gestion de tous les équipements de mesure :
  - Garantir une disponibilité optimum de ces équipements,
  - Réaliser leurs contrôles & étalonnages périodiques conformément à la réglementation,
  - Assurer leurs suivis : historisation des interventions,
  - Réaliser la gestion des pièces de rechange d'instrumentation : approvisionnement et suivi du stock,
  - Assurer l'approvisionnement et l'entretien des appareils de mesures nécessaires aux contrôles & étalonnages.
  
- Participer à la fiabilisation et à l'évolution technique des équipements des sites
  - Apporter son expertise en automatisme industriel :
    - Recenser le matériel & logiciels nécessaires à garantir la sûreté industrielle et l'autonomie du site
    - Effectuer les sauvegardes en informatique industrielle : automates, PC, variateurs...
  - Appuyer l'équipe de maintenance lors de pannes complexes,
  - Réaliser des formations internes sur les nouveaux équipements,
  - Participer à la préparation des arrêts techniques,
  - Participer aux groupes de travail.
  
- Gérer les relations avec les entreprises extérieures, les fournisseurs et les autres services.
  - Coordonner les interventions des entreprises extérieures,
  - Représenter son service auprès de toutes les parties intéressées,
  - Assurer l'interface avec le pôle exploitation des 2 sites & les autres services (RH, comptabilité...),
  - S'assurer de la bonne image de marque de son service.
  
- Communiquer
  - Réaliser les rapports d'interventions sur GMAO pour informer tous les utilisateurs de l'état d'avancement des travaux.
  - Maintenir un échange d'informations techniques avec le pôle exploitation des 2 sites ou les entreprises extérieures.

- QSE

- Rédiger des consignes ou procédures liées à la sécurité, l'environnement ou l'énergie, le cas échéant,
- Intégrer les paramètres sécurité, environnement ou énergie dans toutes les interventions,
- Respecter et faire respecter les consignes de sécurité, d'environnement et énergie,
- Assurer la conformité réglementaire des équipements aux normes en vigueur,
- Connaître la politique et les objectifs en environnement et énergie,
- Participer à l'élaboration et à la réalisation des objectifs environnementaux (ISO 14 001) et énergétiques (ISO 50 001).

**Niveau de recrutement :**

- diplôme de technicien ou plus dans le domaine de l'industrie,
- minimum de 5 années d'expérience réussie dans une fonction similaire (secteur industriel).

Cet emploi qui relève du cadre d'emploi des Techniciens (catégorie B) sera occupé par un fonctionnaire.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme des trois premières années.

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Techniciens (catégorie B) à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

## **INTERVENTIONS**

Monsieur Lionel MITHIEUX indique qu'il s'agit ici d'un candidat ayant des compétences en automatisme, ce qui est rare et qu'il convient de rapidement embaucher.

Suite à une question de Monsieur Christian RAUCAZ, Monsieur Lionel MITHIEUX informe que le salaire proposé aux instrumentistes à Savoie Déchets est d'environ 2 200€ net par mois, Ce qui est inférieur au salaire pratiqué pour ce type de poste dans le privé.

Cette prestation est facturée 8 000 à 10 000€ par mois par les entreprises extérieures mettant un instrumentiste à disposition). Il insiste sur l'économie directe réalisée pour la collectivité et sur le fait d'avoir au sein des équipes des instrumentistes appartenant à la collectivité et non à des prestataires.

Monsieur Lionel MITHIEUX rappelle qu'il est difficile de trouver des emplois spécialisés en automatisme mais également en maintenance car ces postes exigent une certaine technicité. Il indique que la proximité (même relative) avec la Suisse et un taux de chômage qui avait fortement baissé avant la pandémie du Covid ne créent pas les conditions idéales pour recruter des instrumentistes au sein d'une collectivité comme Savoie Déchets (qui relève du secteur fonction publique).

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53

du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** la délibération n°2010-23 C en date du 30 avril 2010 créant un emploi permanent d'Instrumentiste à temps complet relevant de la catégorie B,

**Vu** les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** autorise le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions d'Instrumentiste susmentionnées et à signer un contrat d'une durée de trois ans, renouvelable une fois.

### **2.6 Création d'un poste non permanent d'Assistant(e) d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Chambéry et recrutement d'un agent**

Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Aussi, le Président propose le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à ce besoin lié à l'accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

#### **Gestion d'exploitation du centre de tri de Chambéry :**

- Gérer les données et le logiciel du pont bascule
- Saisir les données de production dans le logiciel Etem
- Analyser les données de production et alerter sa hiérarchie en cas d'incohérence
- Commander les expéditions en fonction de la production, relancer le cas échéant, suivre les décotes
- Accueillir les chauffeurs, vérifier et remplir les documents
- Préparer les différents reporting de production demandés par les clients ou les services de Savoie Déchets
- Réalisation et suivi du planning annuel de caractérisation
- Réalisation et diffusion des fiches de non-conformité
- Suivi des consommations en carburant des engins
- Saisie des données pour partenaires externes (CITEO...)

#### **Gestion d'exploitation du centre de tri de Gilly-sur-Isère :**

- Vérifier et analyser les données transmises par l'exploitant (production, expédition, consommations carburant, électricité, eau...). Alerter sa hiérarchie en cas d'incohérence
- Saisir les données de production dans le logiciel Etem
- Transmettre à l'exploitant les données dont il a besoin (répartitions, informations diverses ...)
- Préparer les différents reporting de production demandés par les clients ou les services de Savoie Déchets
- Réalisation, diffusion à l'exploitant et suivi du planning de caractérisation
- Saisie des données pour partenaires externes (CITEO...)

**Administratif (centre de tri Chambéry) :**

- Gestion du standard téléphonique
- Rédaction de courrier, de compte-rendu
- Réaliser des travaux de secrétariat
- Accueillir et orienter les clients, fournisseurs et partenaires vers les bons interlocuteurs
- Assurer certaines visites du centre de tri
- Suivre les conventions relatives au tri
- Réaliser ponctuellement certaines missions des assistantes administratives de Savoie Déchets

**Ressources humaines (centre de tri Chambéry) :**

- Suivre le pointage des agents Savoie Déchets et prestation de tri
- Tenir à jour et vérifier les congés des agents
- Assurer le lien entre le site du centre de tri et les services de Savoie Déchets pour les questions RH (arrêts maladie, demande d'absence, accident de travail...)
- Suivre le plan de formation, programmer les formations et tenir à jour les autorisations et habilitations des agents

**Comptabilité (centre de tri de Chambéry et de Gilly-sur-Isère) :**

- Saisir les bons de commande du centre de tri sur le logiciel de gestion
- Préparer des tableaux nécessaires à la facturation

**Marchés publics (centre de tri de Chambéry et de Gilly-sur-Isère) :**

- Rédiger des pièces administratives de marchés publics sous le contrôle de la chargée de mission marché public et réaliser les travaux de secrétariat de service à sa demande

**QSE (centre de tri Chambéry) :**

- Porter et faire porter les EPI adaptés au poste de travail ou à la nature de l'opération
- Appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité et d'environnement
- Veiller à sa sécurité et à celle de ses collègues
- Signaler toute anomalie, situation dangereuse ou dysfonctionnement
- Réaliser les accueils sécurité des agents travaillant sur le site
- Gestion des EPI et vêtements de travail (contrôle des commandes, gestions des stocks, ...)

Cet emploi relèverait de la catégorie B de la filière technique ou administrative sur la base d'un temps complet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le niveau de rémunération serait alors fixé en référence à la grille indiciaire du grade de Technicien ou de Rédacteur à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

## INTERVENTIONS

Monsieur Lionel MITHIEUX précise qu'il s'agit d'un renouvellement d'un poste existant déjà, la personne ayant décidé de quitter la collectivité.

Madame Virginie FERROUX-DURIEZ ajoute que le profil de poste a été modifié car il ne s'agit pas d'un poste d'assistante administrative mais d'un poste d'assistante d'exploitation nécessitant une maîtrise de l'utilisation des logiciels type ITEM.

Monsieur Denis BLANQUET souligne qu'il s'agit d'un poste spécifique qui nécessite d'avoir un peu d'expérience dans des fonctions similaires (exploitation).

Madame Virginie FERROUX-DURIEZ informe les membres du Comité Syndical qu'un certain nombre de candidatures ont déjà été reçues.

Monsieur Christian SIMON partage son inquiétude avec les membres du Comité Syndical sur les difficultés de recrutement constatées, y compris sur ce type de profil.

Monsieur Denis BLANQUET propose d'attendre que les entretiens aient lieu avant de trop s'alarmer.

Suite à une question de Monsieur Laurent GRILLAUD qui demande s'il y a encore des postes vacants au sein des services, Monsieur Lionel MITHIEUX répond par la positive. Trois recrutements sont toujours nécessaires en maintenance. Il indique que les services sont continuellement dans une phase active de recherche.

Un audit du Centre de gestion sera fait au premier trimestre 2021 concernant la problématique du recrutement ainsi que sur la question de l'organisation des services de Savoie Déchets. Il espère que cet audit apportera des éclairages sur les mesures à prendre (modification du statut juridique de Savoie Déchets notamment). Il souligne que la problématique actuelle du recrutement n'est pas propre à Savoie Déchets et qu'elle se retrouve également dans d'autres entreprises. Une différence majeure demeure néanmoins car les entreprises privées ont des salaires plus élevés, donc plus attractifs pour les candidats, ce qui n'est pas le cas de Savoie Déchets qui est soumis aux règles de la fonction publique. Il rappelle qu'il est également difficile de trouver des agents titulaires sur certains postes de l'UVETD, obligeant ainsi à recruter des contractuels (en CDD), ce qui constitue un réel obstacle pour des candidats en poste sur un CDI.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Article 2 : modifie** le tableau des emplois en créant un emploi non permanent,

**Article 3 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

### **2.7. Instauration d'une prime de faction suite à la réorganisation des équipes de Maintenance**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines indique qu'il a été décidé eu égard à la situation sanitaire nationale très critique à ce jour et à la propagation accélérée du COVID 19 ces dernières semaines, que les équipes du service « maintenance » de l'UVETD travaillent en 2

équipes de matin et d'après midi (au lieu d'une seule).

Il explique que cette décision de séparer à compter du 26 octobre en deux équipes les effectifs du service « maintenance » a été prise :

- pour assurer la sécurité sanitaire des agents, une seule équipe ne permettant pas de garantir les distanciations sociales de rigueur (notamment dans les espaces collectifs : vestiaires, réfectoire...).
- pour maintenir l'activité du service « maintenance » indispensable au bon fonctionnement de l'usine.

Considérant que cette situation (fonctionnement en 2 équipes, l'une de matin et l'autre d'après-midi) peut être amenée à durer dans le temps et se poursuivre pendant plusieurs mois, il est proposé que les agents du service « Maintenance » impactés par ce changement d'organisation puissent bénéficier avec effet rétro-actif au 26 octobre date de mise en œuvre du passage en 2 équipes, de la même prime dite de faction perçue par les agents DASRI soumis à la même organisation (prime d'un montant de 95 € brut mensuels).

Denis BLANQUET indique que lorsque les conditions sanitaires permettront de revenir à un fonctionnement classique du service « maintenance » en une seule équipe de journée, cette prime dite de faction ne sera alors plus versée.

Le Comité Technique a été saisi pour avis de cette proposition et il revient au Comité syndical d'en approuver l'instauration.

## INTERVENTIONS

Monsieur Philippe LAURENT demande qu'il soit bien précisé que cette prime est spécifique à la période de crise sanitaire liée au Covid-19. Il souhaite ainsi éviter que cette prime devienne pérenne.

Monsieur Lionel MITHIEUX fait savoir que dans l'article 1 de la délibération, il sera ajouté qu'il s'agit d'une prime « exceptionnelle ».

Vu l'avis du Comité Technique

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** l'instauration d'une prime exceptionnelle de faction de 95 € brut mensuels suite à la réorganisation des équipes de maintenance en 2 équipes pendant la période de crise sanitaire telle que visée ci-dessus ;

**Article 2 : dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### 3. MARCHES PUBLICS (EXAMEN SIMPLIFIÉ)

#### **3.1 Autorisation de lancer une consultation pour la Fourniture de charbon actif pour l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le charbon actif est utilisé pour le traitement final des fumées d'incinération de l'Usine de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD).

Le charbon actif permet en effet l'abattement des dioxines, des furanes et des métaux lourds et fait l'objet de spécifications techniques précises. Ces caractéristiques sont adaptées au site de l'UVETD



pour respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2011.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande sans minimum mais avec un montant maximum de 120 000 euros HT par an.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum annuel, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la fourniture de charbon actif pour l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets ;

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec émission de bons de commande et tous documents y afférent.

### **3.2 Lancement d'un marché à procédure adapté concernant la construction modulaire d'une base vie pour les entreprises extérieures sur le site de l'UVETD**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD possède actuellement des vestiaires et un réfectoire pour les entreprises extérieures.

Cet ensemble est à l'origine conçu pour accueillir au maximum 20 personnes. Dans les conditions sanitaires actuelles la capacité de ces équipements a été réduite à 10 personnes.

Durant l'année 2020 une base vie provisoire d'une capacité de 18 personnes a été mise en place.

La location de ces modules a coûté 18 000 € HT pour une période de six mois.

Dans le contexte sanitaire actuel et en prévision des investissements d'envergure qui seront réalisés sur le site de l'UVETD (chaleur fatale, biomasse, BREF, etc), ces équipements seront nécessaires pour continuer à accueillir le personnel extérieur durant les arrêts programmés et pour la réalisation des travaux.

Dans ce cadre, Savoie Déchets souhaite mettre en place une base vie composé de 3 modules vestiaires et de trois modules sanitaires de façon pérenne.

Pour réaliser cette prestation il faut :

- Deposer un permis de construire. Le montant de la prestation est estimé à 10 000 €.
- Acheter, mettre en place et raccorder les modules. Le montant de la prestation est estimé à 140 000 €.

## **INTERVENTIONS**

Monsieur Christian SIMON s'interroge sur la nécessité d'une telle délibération. Il considère qu'une entreprise qui intervient sur un chantier doit installer elle-même sa base de vie.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond qu'il s'agit ici d'opérations d'entretiens réguliers sur lesquels diverses entreprises interviennent. Avec la période de crise sanitaire liée au Covid, les locaux actuels ne suffisaient plus.

Monsieur Jérôme BOUCHET ajoute que des modules supplémentaires ont déjà été installés et que cela coûte très cher. Compte tenu de la probabilité que la situation sanitaire actuelle se prolonge sur l'année 2021 et de la mise en œuvre de nouveaux chantiers, Monsieur Jérôme BOUCHET indique que ces modules vont être très utilisés et donc largement rentabilisés.

Monsieur Christian SIMON ne remet pas en cause l'utilité des modules mais trouve anormale que ceux-ci ne soient pas à la charge des entreprises qui les installent lors de leurs interventions sur l'usine.

Monsieur Jérôme BOUCHET répond qu'il est intéressant d'acheter directement les modules. Il rappelle que très souvent les entreprises refacturent cette prestation.

Monsieur Pierre TOURNIER ajoute qu'il y a également des prestataires qui interviennent tous les jours à l'UVETD et qui utilisent les modules comme vestiaires. Les équipements qui suffisaient avant ne suffisent plus au regard de la période actuelle.

Monsieur Lionel MITHIEUX considère l'interrogation de Monsieur Christian SIMON comme fondée car il faut effectivement comparer s'il est plus avantageux de louer les bases de vie ou bien au contraire d'investir dans l'achat de ces équipements.

Pour compléter les explications de Monsieur Jérôme BOUCHET, Monsieur Pierre TOURNIER fait savoir que dans la pratique, il y a certaines interventions urgentes et non planifiées qui nécessitent d'avoir des locaux nécessaires disponibles immédiatement. Dans cette situation, les entreprises extérieures n'ont pas le temps d'installer leur base de vie et utilisent les vestiaires de l'usine.

Monsieur Denis BLANQUET fait remarquer que l'installation d'une base de vie est liée à la durée des travaux et que si l'entreprise intervient pour seulement deux jours par exemple, elle n'installera pas une base de vie.

Suite à une question de Madame Maryse FABRE concernant le prix d'un module, Monsieur Pierre TOURNIER répond que le prix indiqué de 140 000 € dans la note concerne 6 modules de 18m<sup>2</sup>, ce qui fait en tout 108m<sup>2</sup> au sol.

Monsieur Patrick MICHAULT pense qu'il est plus rentable pour Savoie Déchets d'acheter les modules car les entreprises les facturent très cher.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que pour avoir fait lui-même le calcul, l'achat est plus intéressant que la location car il est rapidement amorti.

Monsieur Denis BLANQUET demande si le prix indiqué comprend la pose et le raccordement.

Monsieur Pierre TOURNIER répond qu'il s'agit effectivement d'un prix global.

Monsieur Marc GIRARD indique que la commande d'une base vie dans un marché permet souvent de bénéficier d'une moins-value sur les futurs marchés. Il considère, au regard du nombre de jours de location potentielle, que le prix d'achat est vite rentabilisé.

Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX est du même avis que Monsieur Marc GIRARD et fait savoir que l'amortissement peut être rapide sur ce type d'installation.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 67, 68,78 et 80.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Monsieur Christian SIMON) :**

**Article 1 : autorise** le lancement d'un marché à procédure adaptée concernant la construction modulaire d'une base vie pour les entreprises extérieures sur le site de l'UVETD.

**Article 2 : autorise** le Président ou son représentant à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

### **3.3 Protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat mixte de traitement des déchets Savoie Déchets et la Société TRIALP**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que SAVOIE DECHETS a contractualisé deux marchés avec la société TRIALP, sous-traitante de SAVOIE DECHET sur le centre de tri de Chambéry. Il s'agit des marchés :

- **N°SF1810** pour la réalisation de prestation de tri des déchets recyclables issus des collectes sélectives (personnel en insertion) et notifié le 28/11/2018, pour un début de prestation au 01/01/2019 ; il est d'une durée de 1 an renouvelable tacitement jusqu'au 31/12/2022.
- **N°SA1807** concernant la prestation de nettoyage industriel du centre de tri, notifié le 22/08/2018, pour un début d'exécution le 01/09/2018, jusqu'au 30/09/2020.

Le 16 mars 2020, Monsieur le Président de la République a annoncé des mesures pour lutter contre la pandémie de Covid-19 ; suite à cette annonce, le centre de tri de Chambéry a été fermé le **17 mars** au matin.

Les techniciens de Savoie Déchets ont travaillé sur les conditions nécessaires à mettre en œuvre pour la réouverture en sécurité du centre de tri ; pour cela, Savoie Déchets s'est appuyé sur la réglementation du ministère du Travail qui a publié des fiches conseil à l'attention des métiers du tri ou incinération des déchets.

Après la mise en place de mesures sanitaires, le centre de tri de Chambéry a rouvert le **18 mai** avec une équipe réduite de 8 trieurs.

Une montée en puissance progressive a été mise en place et, au vu des résultats, le retour à fonctionnement en mode « normal » à pleine capacité (deux équipes soit 15 trieurs), a été effectif **au 8 juin**.

La situation exceptionnelle de « crise sanitaire » liée à l'épidémie de Covid-19 a incité les pouvoirs publics à adopter des règles dérogatoires et temporaires pour la commande publique.

L'ordonnance du 25 mars 2020 a visé tous les contrats publics « en cours » ou « conclus » entre le 12 mars 2020 et la fin de la durée de l'état d'urgence sanitaire, augmenté de deux mois.

En cas de commande annulée ou marché résilié, l'ordonnance a précisé les points suivants : si un acheteur doit annuler un bon de commande ou résilier un marché, en raison de mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé par l'acheteur des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement liées au bon de commande annulé ou au marché résilié.

Le montant de l'indemnisation est apprécié cas par cas, et est lié au préjudice subi par le titulaire, à savoir notamment son manque à gagner.

A l'issue de cette période, la Société TRIALP a adressé à Savoie Déchets une demande d'indemnisation pour perte d'exploitation d'un montant initial de 37 274.25 euros HT causée par la situation exceptionnelle de « crise sanitaire » liée à l'épidémie de Covid-19, conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Les parties se sont donc rapprochées et ont décidé de recourir à la voie amiable pour la fixation du montant de l'indemnisation.

La société TRIALP ayant consenti une remise sur les sommes réclamées, a diminué le montant de la perte d'exploitation à 23 430.00 euros HT.

Après une dernière discussion SAVOIE DECHETS verse à la société TRIALP, qui accepte, la somme globale et définitive d'un montant de 20 000 euros HT, correspondant au manque à gagner suite à l'épidémie de Covid-19.

Les discussions ont abouti à la rédaction d'un protocole d'accord, annexé à la présente délibération.

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
**Vu** l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,  
**Vu** la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Commande Publique.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec la société TRIALP,

**Article 2 :** autorise le Président à signer le protocole d'accord transactionnel.

## 4. INFORMATIONS

### 4.1 Porter à connaissance des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir (accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et inférieur à 600 000 euros HT) : voir en PJ

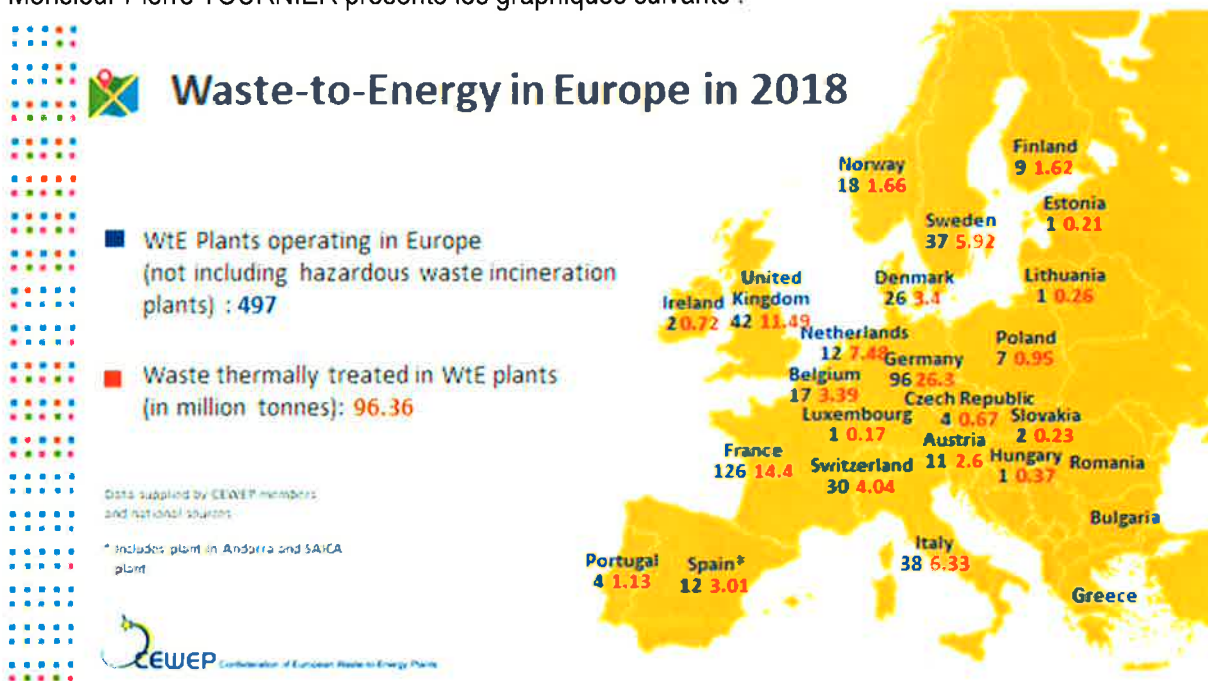
Par délibération en date du 18 septembre 2020, le Comité Syndical a accordé au Président délégation des pouvoirs prévus à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La présente information reprend les décisions prises, depuis la dernière séance du Comité Syndical, au titre des accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et inférieur à 600 000 euros HT.

### 4.2 Présentation des données relatives à la production de déchets au niveau européen

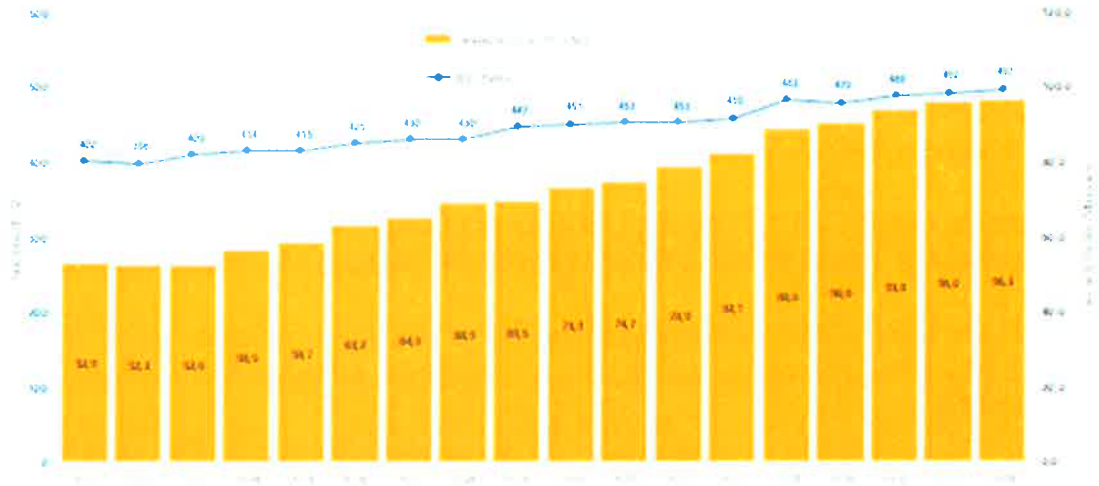
Monsieur Pierre TOURNIER présente les graphiques suivants :



Le chiffre en bleu indique le nombre d'incinérateur et celui en rouge correspond au tonnage incinéré en million de tonne.

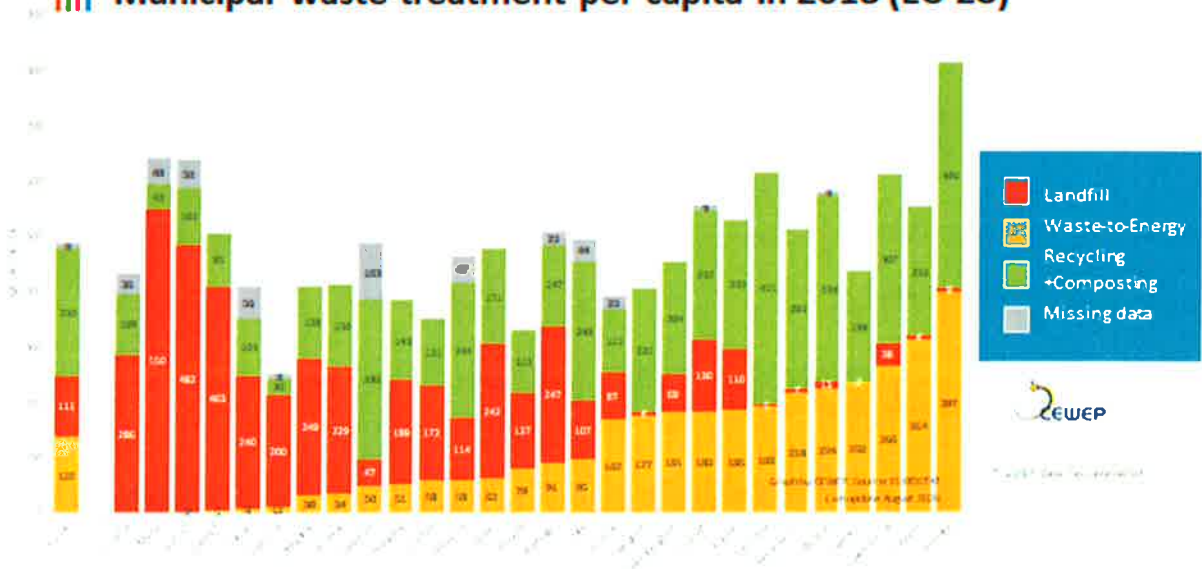
Au regard des chiffres indiqués sur le graphisme, en France, la capacité moyenne d'un incinérateur est de 115 000 tonnes par an. En Allemagne, la capacité moyenne de l'incinérateur est de 270 000 tonnes par an, ce qui est plus du double des capacités françaises et explique que les tarifs sont moindres. Il indique que ce sont les pays de l'Est qui possèdent le moins d'incinérateurs.

### Traitement en UVE 2001-2018 EU 28 + Suisse et Norvège



La courbe bleue représente l'évolution du nombre d'incinérateurs au niveau Européen (402 incinérateurs en 2001 contre 497 en 2018).  
Les barres jaunes indiquent le nombre de tonnes incinérées.

### Municipal waste treatment per capita in 2018 (EU 28)

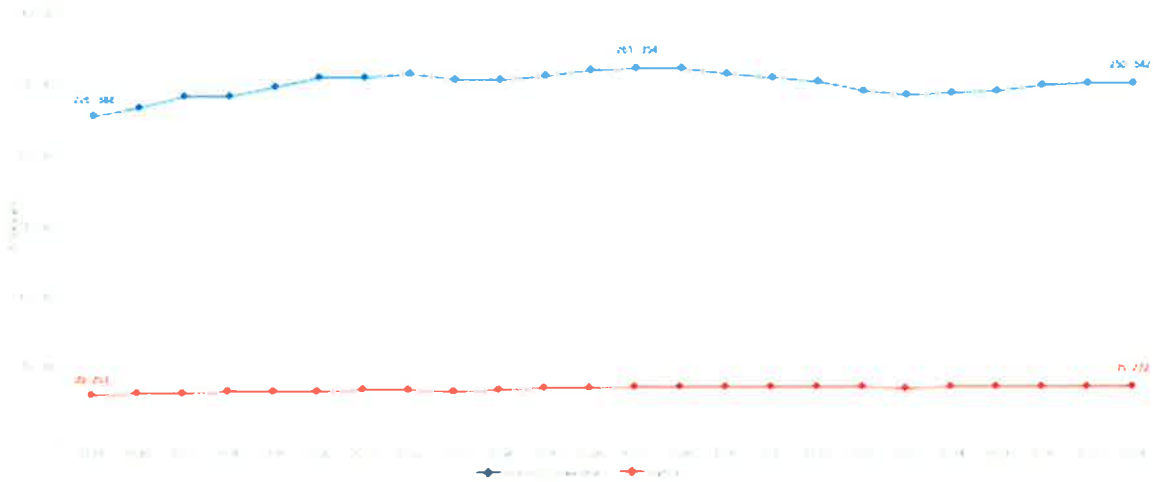


Ce graphisme représente la production de déchets par pays et par habitants.  
En 2018 en France : 500 kilos de déchets par an et par habitants répartis ainsi :  
- 185 kilos qui incinérés  
- 110 kilos mis en décharge  
- 232 kilos recyclés ou transformés en compost.



## Production de déchets municipaux 1995 - 2018

UE 28 & France, source Eurostat 2020



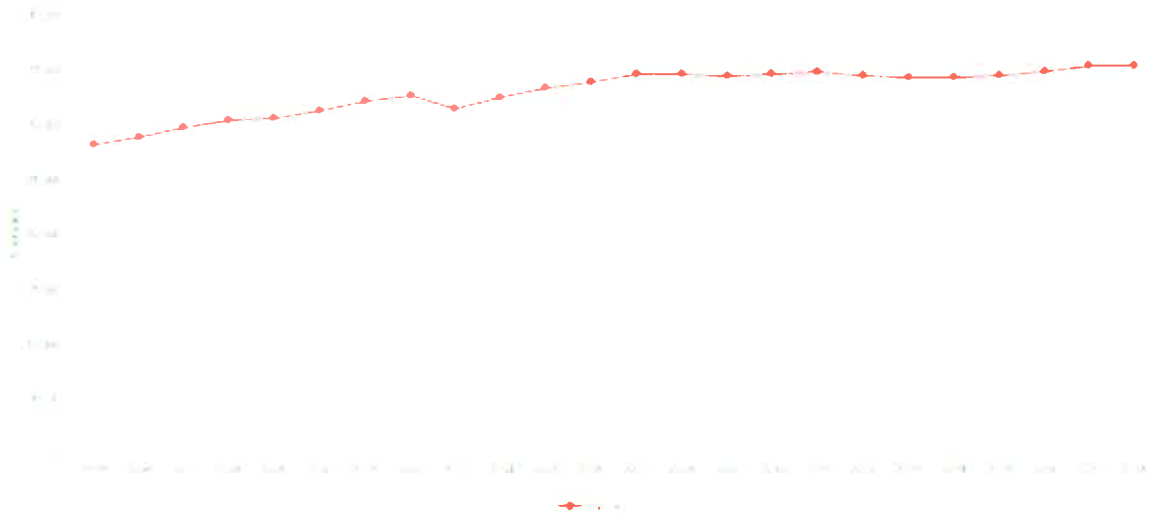
La courbe bleue correspond à l'évolution entre 1995 et 2018 des tonnages de déchets au niveau européen.

La courbe rouge correspond à l'évolution des tonnages de déchets de la France.



## Production de déchets municipaux 1995 - 2018

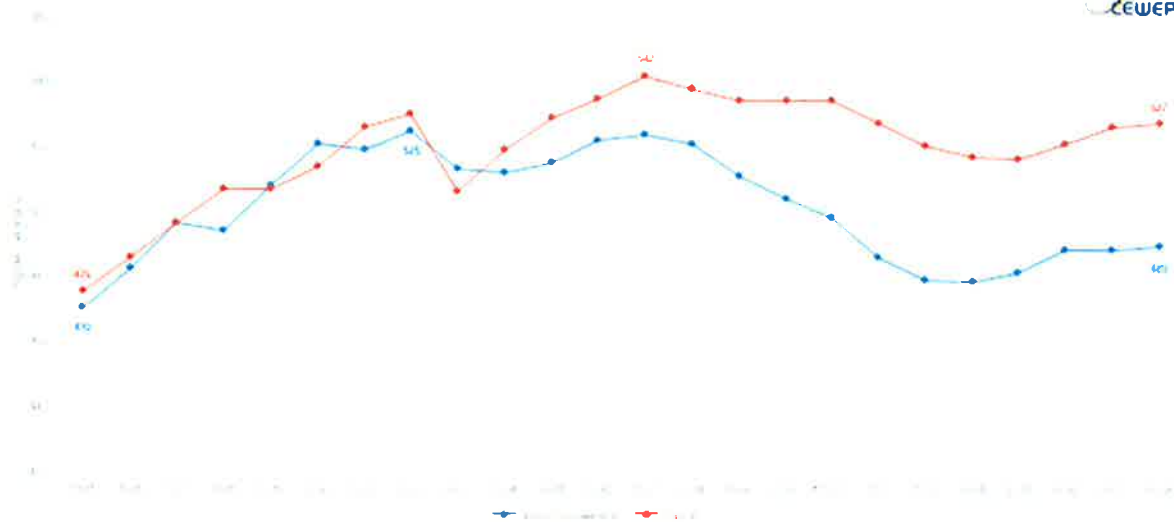
France, source Eurostat 2020





## Production de déchets municipaux par hab. 1995 - 2018

UE 28 & France, source Eurostat 2020

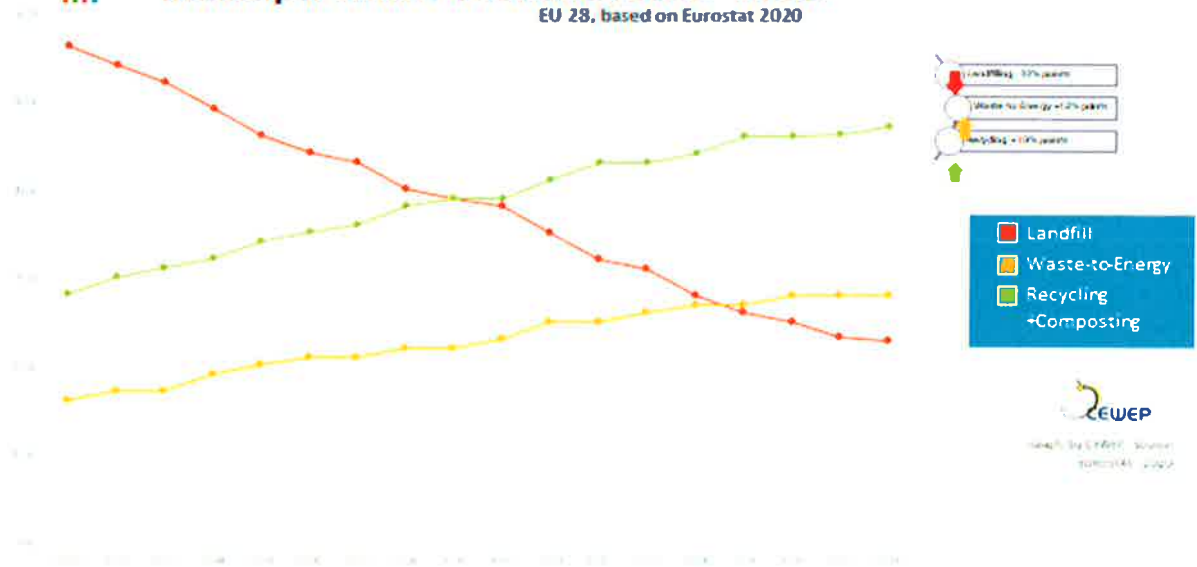


Ce graphisme représente la quantité de déchets ménagers par an et par habitants de l'Union Européenne pour la courbe bleue et de la France pour la courbe rouge.



## Municipal waste treatment 2001 - 2018

EU 28, based on Eurostat 2020



La ligne rouge correspond à la moyenne européenne de mise en décharge.

La ligne verte correspond au recyclage et au compostage.

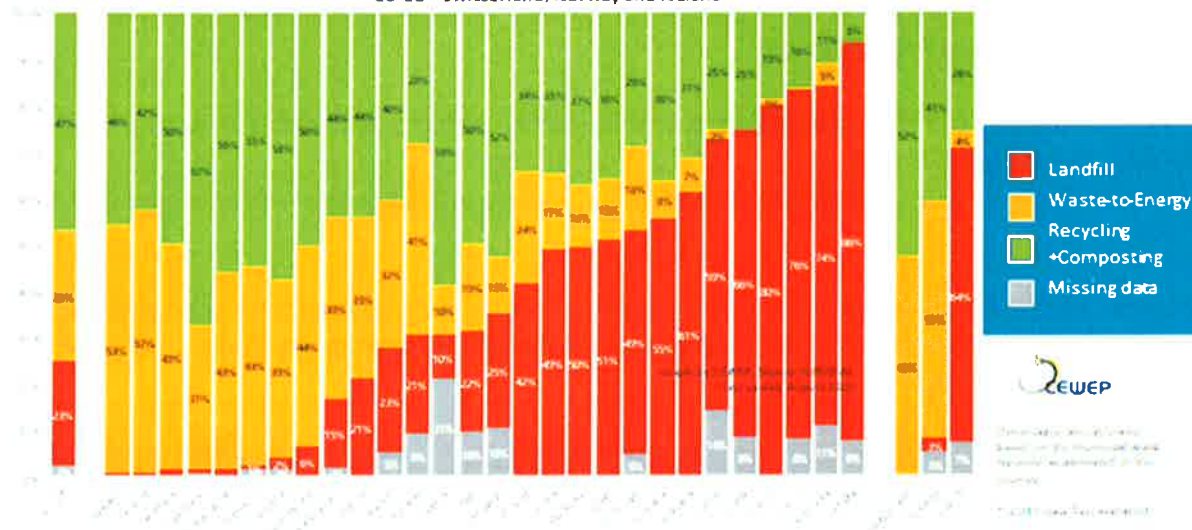
La ligne jaune correspond à l'incinération.

Monsieur Pierre TOURNIER indique que la quantité de déchets ne baisse pas énormément mais que les modes de traitement ont évolué.



## Municipal waste treatment in 2018

EU 28 + Switzerland, Norway and Iceland



En France, 21% des déchets sont mis en décharge, 35% sont incinérés et 44% sont recyclés ou compostés.

Il est à noter que la mise en décharge dans les pays de l'Est est considérable.

### 4.3 Bilan des tonnages d'ordures ménagères et de collectes sélectives

#### INTERVENTIONS

Monsieur Lionel MITHIEUX fait remarquer que le centre de tri a enregistré une diminution de 3 000 tonnes des collectes sélectives mais qu'il s'agit ici de la quantité incinérée pendant la période Covid lorsque le centre de tri était fermé.

S'agissant du bilan « matières », Monsieur Philippe LAURENT propose compte tenu du contexte « Covid » de faire apparaître une ligne sur la collecte sélective, permettant de faciliter la lecture au moment de reprendre les chiffres.

Monsieur Lionel MITHIEUX répond par l'affirmative et propose de le mettre en place lors du prochain Comité Syndical.

Monsieur Marc GIRARD est surpris par les tonnages de Cœur de Savoie en forte baisse et pense qu'il y peut être une erreur (tonnages qui auraient été détournés directement sur l'usine de Pontchara et qui n'auraient pas été pris en compte).

Monsieur Lionel MITHIEUX répond que cela sera vérifié par les services.

Monsieur Philippe LAURENT demande ce qui explique la hausse simultanée des ordures ménagères et des refus de tri.

Monsieur Pierre TOURNIER répond qu'avec le Covid, la méthode de tri a été changée. En temps normal, les agents de tri évacuent manuellement les refus de tri. Mais pour éviter que les agents ne manipulent des mouchoirs ou des masques usagés qui devaient être évacués comme refus de tri, le processus a été inversé. Ainsi, les agents laissent passer le refus de tri et évacuent manuellement les

matières recyclables. Ce système explique la perte de la matière recyclable qui se retrouve dans les refus.

Monsieur Lionel MITHIEUX ajoute que Savoie Déchets travaille actuellement avec TRIALP pour améliorer cette nouvelle façon de trier.

Monsieur Philippe LAURENT demande quel sera l'impact de cette nouvelle méthode de tri si la situation perdure encore plusieurs mois.

Monsieur Pierre TOURNIER propose que des points réguliers et chiffrés soient réalisés pour évaluer cet impact.

Madame Marie BENEVISE remarque que le nouveau process de tri permet d'avoir une valorisation des matières bien meilleure car les balles ne sont pas polluées par du refus de tri, ce qui facilite la revente de la matière par ailleurs.

Monsieur Lionel MITHIEUX est d'accord avec cette observation. Il ajoute qu'aujourd'hui, les repreneurs demandent de la qualité car ils ont le choix de refuser la matière. La bonne qualité de la matière permet donc de ne pas avoir de stock, ce qui n'est pas négligeable dans la période actuelle.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion du Comité Syndical :

**Vendredi 11 décembre 2020 à 14h30 salle du service des eaux de Grand Chambéry ou par visioconférence.**

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h15.

Le Président,  
Lionel MITHIEUX

